

CONVENTION DE LOCATION PONCTUELLE

POUR LA LOCATION DE OU DES SALLES

(inscrivez le nom de la ou les salles souhaitées)

Entre le Maire de la Commune de Lodève (Hérault), d'une part,

Et

Nom du Responsable :

Adresse :

Téléphone :

ci-après dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu un droit temporaire et précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter.
- Utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation à l'exception de tous autres,
- Rendre en parfait état le bien loué.
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du

au

De

heures à

heures.

Objet précis de l'occupation :

Nombre de participants :

L'usage de la musique amplifiée est autorisé sous réserve du respect du voisinage et jusqu'à une heure de matin.

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance de consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne, la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Hygiène

Le tri des déchets est obligatoire. Les salles sont pourvues à cet effet de containers. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions de tri affichées dans chaque salle.

État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de euros.

Fait le

(en double exemplaire)

LE MAIRE

**Lu et Approuvé,
L'ORGANISATEUR**